

## Règlement du concours « Développement durable de l'Institut Galilée »

1<sup>ère</sup> Edition - 2023/2024

### Conditions de participation

#### Article 1 - Mentions obligatoires

L'Institut Galilée, ayant son siège social au 99 Avenue Jean-Baptiste Clément, 93430 Villetaneuse, représenté par Bruno Manil, directeur de l'Institut, organise un concours dont l'inscription est gratuite intitulé « Concours développement durable de l'Institut Galilée », ci-après désigné le Concours.

#### Article 2 - Objet

Ce concours s'adresse uniquement aux étudiants et aux personnels de l'Institut Galilée. Le Concours a pour objectif d'impliquer les étudiants et personnels dans une démarche de développement durable. Cette action est en cohérence avec la volonté de l'Institut Galilée d'inscrire son activité dans une démarche de Développement Durable et de Responsabilité Sociétale (DDRS).

#### Article 3 - Thème

Le Concours invite les participants à réfléchir et proposer un projet de mise en œuvre d'une action concrète contribuant à l'amélioration de la qualité de vie de la communauté universitaire et ce, dans une démarche de développement durable.

L'action proposée doit être rapidement mise en place au sein de l'Institut Galilée, réalisable à moindre coût, pérenne et éventuellement duplicable dans une autre composante de l'Université Sorbonne Paris Nord.

Parmi les thèmes clefs, on retrouve les économies de ressources naturelles, la lutte contre toute forme de gaspillage, la mobilité responsable, ou encore la réduction des déchets. Cette liste n'est pas limitative ; toute action ayant trait au développement durable au-delà des éléments habituels suscités sera bienvenue.

#### Article 4 - Eligibilité

La 1<sup>ère</sup> édition du Concours s'adresse à toute personne -personnel ou étudiant- inscrite pour l'année universitaire 2023-2024 au sein de l'Institut Galilée.

La participation au concours peut se faire à titre individuel ou par équipe. Toute équipe devra contenir en son sein un ou une étudiant(e) au minimum.

Les candidats proposeront des actions concrètes qui doivent :

- S'inscrire dans une démarche de développement durable
- Etre obligatoirement mise en œuvre au sein de l'Institut Galilée

Ne sont pas éligibles à ce concours les projets pour l'enseignement et/ou la recherche.

### **Article 5 - Durée de l'évènement**

La période de dépôt des dossiers pour la 1<sup>ère</sup> édition du Concours se déroule entre le 9 octobre 2023 et le 31 janvier 2024.

### **Article 6 - Dossier de candidature**

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site de l'Institut Galilée :  
<https://galilee.univ-paris13.fr/developpement-durable/>

Le formulaire de candidature est téléchargeable sur demande à l'adresse suivante :  
[developpement-durable.galilee@univ-paris13.fr](mailto:developpement-durable.galilee@univ-paris13.fr)

Le dossier est composé des éléments suivants :

- Formulaire de candidature complété (comprenant notamment le descriptif du projet)
- Règlement du concours (lu et approuvé)
- Toute pièce jugée utile pour la défense du projet

Pour faire acte de candidature, les participants doivent télécharger, compléter et soumettre le dossier de candidature sous format PDF, par mail à l'adresse suivante : [developpement-durable.galilee@univ-paris13.fr](mailto:developpement-durable.galilee@univ-paris13.fr)

L'organisateur du concours se réserve le droit de ne pas examiner les dossiers incomplets ou de demander un complément d'information si cela lui semble nécessaire.

Dans la mesure où les candidats se regroupent en équipe, ils doivent obligatoirement désigner un ou une responsable de projet qui sera l'interlocuteur entre l'organisateur et l'équipe tout au long du concours.

Un justificatif d'appartenance (copie de la carte étudiant/carte professionnelle) à l'Institut Galilée est obligatoire et doit être joint au dossier de candidature.

### **Article 7 - Evaluation**

L'évaluation des projets portera sur :

- La qualité de présentation
- La faisabilité de l'action
- La pérennité de l'action
- La répliquabilité du projet
- L'originalité, la pertinence, l'utilité et l'intégration sur le campus
- La planification du projet (mise en œuvre et suivi de l'action)
- L'identification et l'implication des parties prenantes sollicitées
- Le coût global de la réalisation

## Article 8 - Le jury et les récompenses

### 1. Composition du jury :

Le jury du Concours est composé des membres du comité de développement durable de l'Institut Galilée.

### 2. Récompenses :

Les lauréats du concours recevront un prix ainsi qu'une dotation pour réaliser leur projet. La dotation globale s'élève à 3000€, financée par l'Institut Galilée.

## Article 9 - Engagement des lauréats

Les lauréats s'engagent à :

- Utiliser la dotation pour la réalisation de l'action primée dans le cadre du concours « *Développement durable de l'Institut Galilée* ».
- Communiquer sur le projet en précisant : « Nom du projet » a reçu le prix de la première édition du concours « *Développement durable de l'Institut Galilée* » organisé par l'Institut Galilée.

## Article 10 - Déroulement du concours

Calendrier :

- **9 Octobre 2023** : *ouverture du dépôt des candidatures*
- **31 Janvier 2024** : *fermeture du dépôt des candidatures*
- **15 Février 2024** : *publication des résultats du concours*
- **29 Février 2024** : *Cérémonie de remise des prix*

Déroulement : Pendant le déroulement du concours, les participants pourront s'ils le souhaitent demander des informations complémentaires aux organisateurs, par courriel : [developpement-durable.galilee@univ-paris13.fr](mailto:developpement-durable.galilee@univ-paris13.fr)

## Article 11 - Réclamations

Tout participant à la première édition du concours « *Développement durable de l'Institut Galilée* » s'engage à :

- Lire et accepter sans réserve le présent règlement, y compris ses avenants éventuels sans possibilité de réclamation quant aux résultats
- Participer aux auditions et à la remise des prix qui aura lieu le 29 février 2024.

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger les dates ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne sera pas engagée de ce fait. Le jury souverain de ses décisions se réserve le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'il estime, après examen des candidatures, qu'elles ne répondent pas aux critères du concours.

### **Article 11 - Droit à l'image**

Les participants autorisent explicitement l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images et les éléments caractéristiques de l'activité de leur action. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image et ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix. Chacun des projets lauréats verra son projet diffusé lors de la remise des prix. Les gagnants autorisent, par avance, la publication de leur projet, de leur nom et prénom.

Les dossiers de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels. Les personnes ayant à en connaître le contenu sont tenues au secret professionnel le plus strict.

L'organisateur pourra reproduire gracieusement sur ses supports de communication toute information contenue dans le dossier de candidature relative à l'action qui sera menée par les participants.

Si les participants au concours ne souhaitent pas la diffusion de leur image, ils doivent le signifier explicitement afin que leur visage soit flouté.